



Municipalité de
Saint-Roch-de-Richelieu

AVIS PUBLIC

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE

AVIS PUBLIC est, par la présente, donné par le soussigné, Jean-Virgile Tassé-Themens, directeur général adjoint et secrétaire-trésorier adjoint de la municipalité de Saint-Roch-de-Richelieu que lors de la séance ordinaire du Conseil de la municipalité de Saint-Roch-de-Richelieu qui se tiendra le **mardi 15 mars 2021, à 19h30**, en vidéoconférence avec enregistrement vidéo et audio, diffusion « Facebook en direct », le Conseil municipal statuera sur la demande de dérogation mineure suivante:

- **125, Chemin de la Côte Saint-Jean, lot numéro 3 734 007**
Permettre une profondeur de terrain de 37,76 mètres plutôt que les 75 mètres normalement requis par le règlement.
- **595, Chemin de la Côte Saint-Jean, lot numéro 3 733 910**
D'autorisé la construction d'un bâtiment accessoire dans le corridor avant.
- **1139, Saint-Jean-Baptiste, lot numéro 6 439 240**
Permettre une marge latérale du bâtiment accessoire à 0,45 mètre tandis que le règlement exige 1 mètre.
- **1409, Saint-Jean-Baptiste, lot numéro 3 733 317**
D'autorisé la construction d'un bâtiment accessoire dans le corridor avant.

Toute personne intéressée pourra se faire entendre en vidéoconférence, diffusion « Facebook en direct » à cette séance ordinaire du Conseil municipal, relativement à cette demande de dérogation mineure.

Donné à Saint-Roch-de-Richelieu, ce 22^e jour du mois de février 2022.

Jean-Virgile Tassé-Themens
Directeur général adjoint et secrétaire-trésorier adjoint